

P87 : attribution des marchés

- FAURECIA Bain sur Oust fabriquera la planche de bord, les panneaux de portes et les tapis d'insonorisation.
- L'usine Plastic Omnium Guichen produira le volet arrière et les pare-chocs.



Avis CFDT :

« L'entente » avec le SIA en tête de file, syndicat maison inexistant à l'extérieur de nos murs, voudrait faire croire aux salariés comme elle le dit sur son affiche que « l'attribution de ces marchés fait suite aux nombreux contacts qu'elle a pris avec les autorités locales » !

En gros « c'est grâce à l'Entente » ! Ils ne reculent devant rien pour redorer leurs blasons !

La CFDT ne veut pas tirer la couverture comme l'Entente essaie de le faire maladroitement mais souhaite juste rétablir la vérité !



Ces attributions de marché ont été obtenues avant tout par le travail des salariés, beaucoup d'effort ont été consentis pour sauvegarder les emplois !

En effet, FAURECIA Bains sur Oust, la CFDT seul syndicat sur ce site qui compte 356 salariés a signé seul un accord compétitivité pour obtenir le marché.

Concernant « les contacts pris avec les autorités locales », la CFDT premier syndicat en région Bretagne, acteur incontournable dans tous les dossiers sensibles ne reste pas les bras croisés et multiplie les rencontres afin d'obtenir le soutien des collectivités.

Maintenant affirmer comme « l'Entente » que l'attribution de ces marchés, « c'est grâce à nous » cela serait prétentieux et opportuniste !

Complément d'intéressement

Pour rappel, une avance de 150 euros brut a été versée en Décembre 2014.

Le solde de 350 euros brut sera versé en Avril 2015.



Avis CFDT :

Au regard de la perte du pouvoir d'achat des salariés ces dernières années notamment liée à la signature du NCS, il est normal d'avoir un retour qui malheureusement ne compensera qu'une partie des pertes.

L'Entente se vante encore « c'est grâce à nous et au NCS », c'est faux ! Ce complément d'intéressement n'est possible avant tout que par un accord d'intéressement signé par la CFDT en Juin 2013 (NCS signé en Novembre 2013)



CONGE 2015 :

La CFDT n'a pas signé l'accord cadre en central (PARIS). Concernant l'accord local, nous attendons la prochaine réunion qui aura lieu vraisemblablement en fin de semaine.

A suivre....

Visite du Secrétaire Général de la CFDT :

Laurent BERGER, sera sur le site de la JANAIIS le 4 Février 2015.

Sa présence sur notre site marque la volonté de la CFDT à vouloir défendre nos emplois.



Votre avis nous intéresse, contactez la CFDT

"Ne pas jeter sur la voie publique"



Election CHSCT du 23 Janvier 2015 : La CGT s'associe avec l'entente !



La direction va transformer notre site en une PETITE PME. Pour cela, nous allons subir des transformations majeures qui vont porter sur les CDT, la vitesse de ligne, les horaires de travail, l'hygiène... Il est préférable d'avoir des CHSCT en mesure de défendre vos intérêts ! Malheureusement, La CGT en faisant liste commune avec l'Entente, leur a attribué 3 sièges de plus. Ce choix va donner une forte majorité à l'Entente !

Au regard du résultat obtenu par la CFDT dans les urnes en septembre 2014, ceci est encore une profonde injustice orchestrée par l'Entente !

Ci-dessous la répartition des 8 sièges CHSCT pour l'encadrement / maîtrise à partir de février 2015.

Cherchez l'erreur !!!

	% Représentativité	Nombre de sièges CHSCT
Entente (SIA, CGC, FO et CFTC)	71,5%	7
CGT	7,5%	1
CFDT	21%	0

Flexibilité

Nous avons engagé le 22 janvier un mouvement de protestation lors du contrat d'objectifs.

En CE, nous avons demandé un report permettant de supprimer 2 rallongements d'horaire prévus fin Janvier.

La Direction a préféré le maintenir et continuer à utiliser la flexibilité horaire pour rattraper les pertes de production.



Nous pouvons concevoir des efforts afin d'améliorer notre performance mais il doit y avoir des limites !

Sous couvert de rentabilité P87, devrions-nous tout accepter : flexibilité horaire, congés raccourcis, gel de salaires, suppression de primes, dégradation des conditions de travail, etc..?

La CFDT est consciente des enjeux et comprend la nécessité d'améliorer notre compétitivité mais elle n'acceptera pas systématiquement tout comme d'autres !

Votre avis nous intéresse, contactez la CFDT

"Ne pas jeter sur la voie publique"



Compte Personnel Formation

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, Le CPF (Compte Personnel de Formation) remplace le DIF.

Avant (DIF)	Après (CPF)
<p>20 heures / an, plafonné à 150 H maxi</p> <p>Les heures disponibles au 31/12/14 seront transférées par l'employeur dans le CPF.</p>	<p>24 heures / an jusqu'à atteindre 120h, puis 12h/an jusqu'au plafond de 150h au total et ce jusqu'à sa retraite.</p> <p>Pendant une absence de longue durée (maladie, congé parental...), le compteur reste alimenté de la même manière.</p>
<p>A PSA, les formations DIF devaient être liées à votre activité professionnelle.</p>	<p>Les Formations éligibles doivent répondre aux besoins du salarié et permettre d'acquérir le socle commun de connaissances (français, math, langue étrangère...), de valider des acquis et des expériences (VAE), d'obtenir une certification, une qualification ou diplôme.</p> <p>Cette liste de formation se trouve sur le site où le salarié a créé son compte</p>
<p>A PSA, l'employeur gère les heures des salariés.</p>	<p style="text-align: center;">Le salarié gère sa formation en créant un compteur sur le site : http : //www.moncompteformation.gouv.fr</p> <p>Si le salarié utilise tout ou une partie de son CPF <u>pendant son temps de travail</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il doit demander l'accord de son employeur sur le contenu de la formation et des dates : <ul style="list-style-type: none"> ○ Au minimum 60 jours avant le début de la formation, ○ Au minimum 120 jours avant si la durée est > ou égale à 6 mois <p>Le formulaire est disponible auprès du hiérarchique ou sur intranet sous « Campus web ». En cas d'accord PSA, le financement et inscriptions sont gérées par le Service Formation.</p> <p>Si <u>hors temps de travail</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'autorisation nécessaire, le salarié garde libre choix de la formation à condition que celle-ci figure parmi les formations éligibles. Formulaire à demander auprès du FONGECIF le proche de votre domicile.
<p>Néant</p>	<p>Un entretien professionnel doit être réalisé tous les 2 ans pour suivre le parcours du salarié. Puis au bout de 6 ans, un autre entretien est prévu pour faire un bilan.</p> <p>Ces entretiens ne peuvent pas se confondre avec les entretiens individuels annuels.</p> <p>Si le salarié n'a bénéficié d'aucune promotion, ni augmentation de salaire, ni aucune action de formation, l'employeur devra effectuer un abondement correctif de 100h pour 1 temps plein et 130h pour 1 temps partiel.</p>

Nous avons demandé à la direction générale, la mise en place :

- de bornes informatiques dans les ateliers,
- de référents afin d'aider le personnel à gérer leurs comptes,
- d'entretiens tous les 3 ans au lieu de 6 ans prévu par la loi. Ceci afin de mieux suivre le parcours d'évolution de formations des salariés.